

Au Conseil Communal  
de Prangins

Rapport de la commission chargée du préavis 7/90

Concerne : Demande d'un crédit d'étude de fr. 40'000.-- pour l'étude de la route du "Creux-du-Loup" et son prolongement jusqu'à la route de Bénex par "les Fossés".

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE

La Commission, composée de Mme J. Marin et de MM. A. Grandchamp Y.-A. Piguët, A. Schaffter, A. Fischer, s'est réunie à deux reprises, les 11 et 19 avril 1990. M. Grandchamp n'a pas pu participer aux travaux de la commission. Lors de la première séance la Commission a entendu les Municipaux responsables : MM. H.-R. Kappeler et A. Meylan, et a fait une visite sur les lieux des futurs travaux. La Commission a apprécié la présence des deux Municipaux, travaillant en équipe et parlant au nom de la Municipalité. Dans un cadre général, il nous a été exposé les grandes lignes des idées de la Municipalité en matière de circulation, les options prises pour la route du "Creux-du-Loup" en particulier, avec les motifs et raisonnements aboutissant à ces choix. Nous nous réjouissons de cette manière de procéder qui permet à la Commission et au Conseil communal de décider en toute connaissance de cause.

INTRODUCTION

Pour mémoire, rappelons que le tracé de la route du "Creux-du-Loup" s'inscrit dans le contexte suivant :

- Plan de quartier "Les Morettes", adopté le 12 avril 1981 pour la partie E.
- Plan partiel d'affectation du "Centre du village", séance du 15 mai 1989 et Plan de quartier du "Creux-du-Loup" et convention avec l'hoirie Paul Seydoux, séance du 27 juin 1989 pour la partie A.

Les précisions figurent dans le préavis 7/90 et nous nous permettons de vous renvoyer aux préavis et procès-verbaux des séances mentionnées pour plus de précisions.

ANALYSE DES PROBLEMES

Aspects légaux

Si le tracé de la partie A est conforme à l'article 10 du plan de quartier du "Creux-du-Loup", par contre, la partie E n'est pas conforme à la lettre de l'article 8.1 du plan de quartier "Les Morettes". La Municipalité devra trouver le moyen légal pour implanter cette partie de la route selon ses vues.

Remarquons, avec le recul des années, que la conception de la circulation du plan de quartier "Les Morettes" s'intègre mal avec la partie village de la Commune en général et avec la liaison de la route des Fossés en particulier.

#### Débouchés

La Commission du préavis 74/89 souhaitait que l'étude de la route du Creux-du-Loup tienne compte du danger des débouchés sur la route de Bénex et sur la rue de la Gare.

Le débouché sur la rue de la Gare est fixe. Sa conception dépendra de la création du parking du collège et le rôle de la Municipalité est de coordonner les études avec les mandataires de la Commune. Le débouché sur la route de Bénex a amené la Municipalité au choix exposé dans le préavis. Ce débouché est étudié en parallèle avec l'accès au parking des Fossés qui lui fait face. Une visite sur place nous a convaincu du bien fondé de ce choix.

#### Vitesse et parage

La chaussée a une largeur prévue de 5.5 m. et le trottoir de 2.5 m. Le parage n'est pas prévu. Le souci de la Commission, partagé par la Municipalité, est de ne pas créer une artère rapide. Des moyens de ralentissement, physiques ou visuels, devront être prévus. Actuellement, de nombreux parents viennent chercher leurs enfants en voiture. Nous craignons qu'aux heures de sortie la route ne soit engorgée par les voitures stationnées, rendant impossible la circulation bidirectionnelle. Si le parage devait être interdit, la Commission demande à la Municipalité de requérir auprès des instances cantonales concernées les autorisations nécessaires avant la demande de crédit, pour éviter le renouvellement de l'expérience de la route du Curson.

#### Planification

Le but de l'étude est d'être prêt au moment venu. Les détails sont exposés à la page 2 du préavis. La construction ne se fera qu'après la réalisation du gros-oeuvre des futurs bâtiments. Actuellement aucun projet concret n'est connu de la Municipalité.

#### Mandat confié à l'ingénieur

Le crédit englobe les prestations suivantes, selon la norme SIA/103 :

- Travaux préparatoires (levés topographiques, plan de base)
- Etude préliminaire
- Avant-projet
- Projet définitif y-c. dossier relatif à la procédure d'expropriation.
- Appel d'offres et comparaison des offres.

#### Conclusions

La commission désire que :

- l'étude tienne compte de moyens de ralentissement de la circulation.
- lors de la demande de crédit, l'interdiction de parquer ait reçu l'approbation des autorités cantonales.

